2 2034

Société Anonyme
" HOTEL CHAMPERRET DANTON "

Capital Social : 400.000 Francs
Siége Social : LEVALLOIS PERRET (Hauts de Seine)
63, rue DANTON
R.C.S. NANTERRE B 331 279 307
N° de Gestion : 84 B 02460
Code activité : 6709

84 B 2460

---

PROCES-VERBAL DE DELIBARATION DE L'ASSEMBLEE

GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 1989

L'an mil neuf cent quatre-vingt-neuf et le trente Juin à dix heures,

Les actionnaires de la Société Anonyme "HOTEL CHAMPERRET DANTON" au capital de 400.000 Francs ayant son siège à LEVALLOIS PERRET (Hauts de Seine) rue Danton, n° 63,

Se sont réunis en ASSEMBLEE GNENRALE ORDINAIRE annuelle sur la convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre remise en main propre et lettre recommandée avec accusé de réception,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en rentrant en séance.

L'Assemblée est précidé par Monsieur Gérard ASTIER Président du Conseil d'Administration.

Madame Elisabeth ASTIER et Madame Berthe GIBELIN deux actionnaires présents et acceptants sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Alain ASTIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possédent 3920 ACTIONS, soit plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président constate l'absence de Monsieur RAVENNE, Commissaire aux Comptes dù ment convoqué, lequel s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente Assemblée.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1°) Les avis de convocation, savoir :
Les copies des lettres remises en main propre ainsi que la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,

2°) La feuille de présence de l'Assemblée,

3°) L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 Décembre 1988 ainsi que les comptes annuels et leurs annexes,

4°) Le rapport de gestion du Conseil d'ADministration,

5°) Le projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Puis, Monsieur le Président déclare :

Que la liste des actionnaires arrêtée le seiziéme jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siége social, quinze jours avant cette Assemblée, à savoir :

a) les projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration

b) l'inventaire, les comptes annuels,

c) le rapport de gestion du Conseil d'Adminsitration et le tableau des résultats de la soicété au cours des quatre derniers exercices,

d) les rapports du Commissaire aux Comptes,

e) le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,

f) la liste des administrateurs comportant l'état civil et l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

Le Président indique qu'aucun actionnaire n'a demandé l'envoi de formules de procuration, ni n'a demandé l'envoi de documents et renseignements visés à l'article 135 du décret du 23 Mars 1967.

Que, d'autre part, il n'a été saisi d'aucun projet de résolutions émanant des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et ses mem bres reconnaissent en tant que de besoin avoir usé des lois et regléments en vigueur.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1988,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'éxécution de sa mission,
- Approbation des comptes, rapports et conventions,
- Affectation du résultat,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Quitus au Commissaire aux Comptes,
- Questions diverses,

Puis, il donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats obtenus, les progrés réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau des résultats financiers de la société au cours de cet exercice.

Puis, il donne ensuite lecture :

- Du rapport général de Monsieur RAVENNE, Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Après un bref débat entre les membres de l'Assemblée sur la gestion de la Société et les difficultés particulières rencontrées, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- La lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 1988,
- La lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'exercice 1988 se clôture par un bénéfice net comptable de 74.026,27 Francs qu'elle décide d'affecter 5 % à la Réserve Légale et le solde soit : 72.496,32 Francs au compte "Report à Nouveau".

Conformément à l'article 47 de la Loi du 12 Juillet 1965, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite aux actionnaires au titre du dernier exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale propose de nommer M. ARAMAM Georges, domicilié avenue Foche, n° 88, 94100 ST MAUR DES FOSSES, en tant que Commissaire aux Compte suppléant, Mr ARAMAM remplace MR RABEIL Jacques, qui prend sa retraite.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne décharge au Commissaire aux Comptes de l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procés-verbal de la présente assemblée pour faire les dépôts et publications prescrits par la Loi des délibérations qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

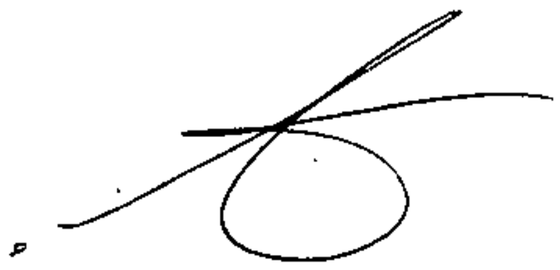
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heure trente.

Et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procés-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Gérard ASTIER



Madame Elisabeth ASTIER



CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MR GERARD ASTIER

